

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2024**

### **PRESENTS :**

MM. Omer LALOUX, L. NAOME, Th. BODLET, Ch. TUMERELLE, A. BESOHE, N. ADNET-BECKER, C. CASTAIGNE, O. TABAREUX, L. BRION, Ch. MAURER, R. FOURNAUX, J. FLOYMONT, Cl. BEGHUIN, A. BERNARD, A. PIROTTE, E. LAMBILLIOTTE, A. MICHAUX, E. LEROY, V. DOLPIRE, A. TIXHON, élus lors du scrutin du 13 octobre 2024  
MM. A. CREPIN, F. BURNIAT, élus suppléants lors du scrutin du 13 octobre 2024

Mme Valentine ROSIER, Directrice Générale;  
M. Frédéric ROUARD, Président du CPAS;

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. INFORMATIONS DIVERSES ET PRESIDENCE TEMPORAIRE DU CONSEIL COMMUNAL**

M. Thierry BODLET préside provisoirement la séance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment :

- son article L1122-3, alinéa 3 qui stipule que **le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, à savoir le lundi 2 décembre 2024;**
- son article L1121-2 qui stipule que les membres du **Conseil communal et du Collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;**

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Attendu qu'en vertu du principe selon lequel le Collège communal sortant assure la continuité des affaires, la séance d'installation est ouverte par le Bourgmestre sortant ou celui qui le remplace en qualité de conseiller communal ;

Conformément à l'article L1122-15, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, *la présidence du Conseil communal, avant l'adoption par le Conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil.*

Que la présidence du Conseil communal est donc assurée par M. Thierry BODLET, conseiller communal exerçant la fonction de bourgmestre à la fin de la législature précédente.

Le Collège communal sortant a convoqué tous les candidats, élus à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, à la présente séance en les informant de l'ordre du jour.

Les convocations ont été envoyées par envoi recommandé au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 22 novembre 2024.

#### **2. COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024**

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Attendu que le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

**L'installation peut avoir lieu.**

**Ont été proclamés élus** (classés par n° de liste) :

**LISTE 8 – DINAMIC (6 sièges):**

1. Camille CASTAIGNE
2. Omer LALOUX
3. Véronique DOLPIRE
4. Apolline TIXHON
5. Régine FLORENT
6. Lionel NAOME

**LISTE 9 – AVENIR (2 sièges):**

1. Thierry BODLET
2. Aude BODLET

**LISTE 10 – AMBITION (15 sièges):**

1. Richard FOURNAUX
2. Niels ADNET BECKER
3. Victor FLOYMONT
4. Julien FLOYMONT
5. Christelle MAURER
6. Christophe TUMERELLE
7. Clément BEGHUIN
8. Olivier TABAREUX

9. Alain BESOHE
10. Laurent BRION
11. Audrey BERNARD
12. Angélique PIROTTE
13. Etienne LAMBILLIOTTE
14. Anne MICHAUX
15. Estelle LEROY

### **3. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES ELUS**

Convoqués conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté de ce 02 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs des membres, repris dans la liste ci-dessous, élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de la population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres suivants élus le 13 octobre 2024, à savoir :

Camille CASTAIGNE, Omer LALOIX, Véronique DOLPIRE, Apolline TIXHON, Lionel NAOME, Richard FOURNAUX, Niels ADNET BECKER, Christelle MAURER, Christophe TUMERELLE, Clément BEGHUIN, Olivier TABAREUX, Alain BESOHE, Laurent BRION, Audrey BERNARD, Etienne LAMBILLIOTTE, Anne MICHAUX, Estelle LEROY

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD);
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouvent pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE** que les pouvoirs des conseillers communaux effectifs cités ci-avant sont validés.

### **4. INCOMPATIBILITES - DESISTEMENT AVANT INSTALLATION - PRISE D'ACTE**

Convoqué conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la parenté, alliance, mariage, cohabitation légale entre membres du corps communal ;

Considérant que l'article L1125-3 du CDLD stipule ceci :

*§1 Les membres du corps communal visé à l'article L1121-1 du présent Code **ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus**, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux.*

*Ne peuvent faire partie en même temps du conseil communal, ceux dont **les conjoints ou les cohabitants légaux sont parents entre eux jusqu'au deuxième degré inclus**.*

**§2 Si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats.**

*Si deux parents ou alliés au degré prohibé, deux conjoints ou deux cohabitants légaux ont été élus, l'un conseiller effectif, l'autre conseiller suppléant, l'interdiction de siéger n'est opposée qu'à ce dernier, à moins que la vacance qui l'appelle à siéger soit antérieure à l'élection de son parent, allié ou conjoint.*

*Entre suppléants que des vacances appellent à siéger, la priorité se détermine en ordre principal par l'antériorité de la vacance.*

*L'élu qui, dans les circonstances visées aux alinéas 1er à 3, n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu.*

*Lorsque l'incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant.*

*§3 L'alliance survenue ultérieurement entre les membres du conseil n'emporte pas révocation de leur mandat. Il n'en est pas de même du mariage ou de la cohabitation légale entre les membres du conseil.*

Considérant que jusqu'à ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mme **Régine FLORENT** et Mme **Angélique PIROTTE**

- **tombent dans un des cas d'incompatibilité** prévus à l'article L1125-3 §1 du CDLD, à savoir : l'époux de Mme FLORENT (liste DINAMIC) est le frère de l'époux de l'élue Madame Angélique PIROTTE (liste AMBITION)

Que « *si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats* » ;

Que c'est par conséquent Madame Angélique PIROTTE qui doit être installée et que cette incompatibilité de mandat s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Régine FLORENT

Considérant que jusqu'à ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir **M Thierry BODLET et Mme Aude BODLET**

- **tombent dans un des cas d'incompatibilité** prévus à l'article L1125-3 §1 du CDLD, à savoir :  
Thierry BODLET est le père de Aude BODLET

*Que « si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats » ;*

Que c'est par conséquent Monsieur Thierry BODLET qui doit être installé et que cette incompatibilité de mandat s'oppose à la validation de pouvoirs de Mme Aude BODLET;

Considérant que jusqu'à ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir **M Victor FLOYMONT et M. Julien FLOYMONT**

- **tombent dans un des cas d'incompatibilité** prévus à l'article L1125-3 §1 du CDLD, à savoir :  
Victor FLOYMONT est le père de Julien FLOYMONT

*Que « si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats » ;*

Que c'est par conséquent Monsieur Victor FLOYMONT qui doit être installé et que cette incompatibilité de mandat s'oppose à la validation de pouvoirs de M. Julien FLOYMONT;

Attendu toutefois que par courrier daté du 8 novembre 2024, M. Victor FLOYMONT a indiqué que Julien FLOYMONT et lui ayant tous les deux, été élus mais ne pouvant pas siéger ensemble, il présentait sa démission en tant que Conseiller du futur Conseil ;

**PREND ACTE** du désistement au mandat de conseiller communal de l'élu Victor FLOYMONT

C'est par conséquent **Monsieur Julien FLOYMONT qui doit être installé.**

Attendu que les pouvoirs du membres élus suivants, à savoir Mme Angélique PIROTTE, M. Thierry BODLET et M. Julien FLOYMONT lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de la population de la commune ;

**DECLARE** que les pouvoirs de Mme Angélique PIROTTE, M. Thierry BODLET et M. Julien FLOYMONT **sont validés** et que dès lors ceux-ci peuvent être **installés.**

## **5. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Selon l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux (et les membres du Collège communal), préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »**

Ce serment est prêté en séance publique.

Attendu que M. Thierry BODLET, président d'assemblée, doit prêter serment en qualité de conseiller communal entre les mains du 1<sup>e</sup> Echevin sortant, qu'il soit réélu ou non, à savoir Monsieur Robert CLOSSET ;

M. **Thierry BODLET** prêche immédiatement le serment prévu à l'article L1126-1 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »**

et M. Robert CLOSSET le **déclare** installé dans ses fonctions de **conseiller communal**.

Monsieur Thierry BODLET reprend la présidence de la séance.

Désormais installé en qualité de conseiller communal, M. Thierry BODLET président, va maintenant recevoir le serment des conseillers communaux. Il invite les conseillers élus dans l'ordre de leur ancienneté, à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 par. 1<sup>er</sup> du CDLD :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».**

**Prêtent** successivement le **serment** (par ancienneté et en cas d'égalité, selon le nombre de votes obtenus tel que prévu dans le ROI actuel) :

MM., Omer LALOUX, Lionel NAOME., Christophe TUMERELLE, Alain BESOHE, Niels ADNET-BECKER, Camille CASTAIGNE, Olivier TABAREUX, Laurent BRION, Christelle MAURER, Richard FOURNAUX, Julien FLOYMONT, Clément BEGHUIN, Audrey BERNARD, Angélique PIROTTE, Etienne LAMBILLIOTTE, Anne MICHAUX; Estelle LEROY, Véronique DOLPIRE, Apolline TIXHON,

M. Thierry BODLET **déclare** successivement, à la suite de la prestation de serment de **chacun des conseillers** cités ci-avant, ceux-ci **installés dans leur fonction de Conseiller communal**.

## **6. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES DES SUPPLEANTS**

### LISTE N°8

Vu l'incompatibilité de la candidate élue **Régine FLORENT** ;

Attendu que Madame Régine FLORENT a été élue sur la liste DINAMIC (N°8) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Convoqué conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté de ce 02 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de M. **Alain CREPIN, 1<sup>er</sup> suppléant** de la liste DINAMIC (liste n°8) suite au scrutin communal du 13 octobre 2024, ont été vérifiés par le service de la population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Alain CREPIN, 1<sup>er</sup> suppléant de la liste DINAMIC (N° 8) suite aux élections communales du 13 octobre 2024 :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE** que les pouvoirs du 1<sup>er</sup> suppléant de la liste DINAMIC (N°8) aux élections communales du 13 octobre dernier, Alain CREPIN, sont validés

#### LISTE N°9

Vu l'incompatibilité de la candidate élue **Aude BODLET**

Attendu que Madame **Aude BODLET** a été élue sur la liste AVENIR (N°9) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Convoqué conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

La Directrice générale donne lecture du rapport daté de ce 02 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de M. **Fabrice BURNIAT, 1<sup>er</sup> suppléant** de la liste AVENIR (liste n°9) suite au scrutin communal du 13 octobre 2024, ont été vérifiés par le service de la population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Fabrice BURNIAT 1<sup>er</sup> suppléant de la liste AVENIR (N° 9) suite aux élections communales du 13 octobre 2024 :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE** que les pouvoirs du 1er suppléant de la liste AVENIR (N°9) aux élections communales du 13 octobre dernier, Fabrice BURNIAT, sont validés

#### LISTE N°10

Vu la démission du candidat élu **Victor FLOYMONT**, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Vu ce désistement valable puisque notifié par écrit au Conseil communal, lequel en a pris acte ce jour ;

Attendu que la 1e suppléante de la liste AMBITION (liste n°10) suite au scrutin communal du 13 octobre 2024 est Mme Sabine BESSEMANS;

Que Mme BESSEMANS a été convoquée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Que ses pouvoirs ont été vérifiés;

Attendu que Mme BESSEMANS n'est pas présente;

**DECLARE** que Madame BESSEMANS ne peut pas être installée;

Conformément à l'article L1126-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, si, après avoir été convoquée à deux reprises consécutives aux fins de prêter serment, Mme BESSEMANS s'en abstient sans motif légitime, elle sera déclarée démissionnaire par l'effet de la loi.

#### **7. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS**

Le Président cède la parole à la Directrice générale ;

Attendu que les pouvoirs des suppléants suivants sont validés :

- Monsieur Alain CREPIN
- Monsieur Fabrice BURNIAT

M. Thierry BODLET, Président d'assemblée, va maintenant recevoir le serment des conseillers communaux suppléants. Il invite les conseillers élus dans l'ordre de leur ancienneté, à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 par. 1er du CDLD :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».**

Prêtent successivement le serment (par ancienneté et en cas d'égalité, selon le nombre de votes obtenus tel que prévu dans le ROI actuel) :

MM. Alain CREPIN, Fabrice BURNIAT.

M. Thierry BODLET **déclare** successivement, à la suite de la prestation de serment de **chacun**, ceux-ci **installés dans leur fonction de Conseiller communal.**

## **8. FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

Faisant suite à l'installation du nouveau Conseil communal, il y a lieu de fixer le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Le tableau de préséance sert notamment dans le cas suivant - article L1123-22 du CDLD - réunions et délibérations du Collège communal :

*« Les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, le collège remet l'affaire à une autre séance, à moins qu'il ne préfère appeler un membre du conseil **d'après l'ordre d'inscription au tableau (...)** »*

Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des Conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus.

Les Conseillers sortants réélus figurent donc en tête du tableau selon leur ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, selon le nombre de votes obtenus lors des élections communales du 13 octobre 2024.

Le nombre des votes obtenus s'entend du nombre des votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité des votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste, s'ils ont été élus sur la même liste et selon l'âge s'ils l'ont été sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au plus âgé.

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire doivent être pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant, ne pouvant se prévaloir d'aucune ancienneté, figurent dès lors au bas du tableau, classés selon le nombre des votes obtenus lors des élections communales du 14 octobre 2018

**ARRETE** le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Date entrée	Nombre de voix lors des dernières élections
M. Omer LALOUX	02/01/1995	866
M. Lionel NAOME	02/01/1995	474
M. Thierry BODLET	02/01/2001	652
M. Christophe TUMERELLE	04/12/2006	1.068
M. Alain BESOHE	04/12/2006	885
M. Niels ADNET-BECKER	03/12/2018	1.232

Mme Camille CASTAIGNE	03/12/2018	921
M. Olivier TABAREUX	14/01/2019	932
M. Laurent BRION	28/01/2019	825
Mme Christelle MAURER	16/09/2024	1.090
M. Richard FOURNAUX	02/12/2024	3.415
M. Julien FLOYMONT	02/12/2024	1.160
M. Clément BEGHUIN	02/12/2024	938
Mme Audrey BERNARD	02/12/2024	801
Mme Angélique PIROTTE	02/12/2024	774
M. Etienne LAMBILLIOTTE	02/12/2024	763
Mme Anne MICHAUX	02/12/2024	739
Mme Estelle LEROY	02/12/2024	732
Mme Véronique DOLPIRE	02/12/2024	510
Mme Apolline TIXHON	02/12/2024	501
M. Alain CREPIN	02/12/2024	440
M. Fabrice BURNIAT	02/12/2024	281

### **Suppléants**

#### **Liste 8 - DINAMIC**

TAMINIAUX-CLARENNE Chantal
JOUAN Iseut
SEDRAN Jean-Pol
BAUDOIN Simon
PETRISOT Lorine
GOERGEN Caroline
HENRY Guilhelm
HENGEN Clément
GERBOUX Bernard
LEJEUNE Dominique
PESESSE Florian
LEJEUNE Tristan
FLOYMONT Anne Marie
GILLAIN Caroline
LOOS Marc
LIONNET Dimitri

#### **Liste 9 - AVENIR**

BODLET Aude
VERMER Marie-Christine
CLAVAREAU Marie-Hélène
NAMECHE Patrick

ERNON Brigitte
MEURICE Tristan
VERMER Roselyne
PAUL Maryse
HOTTIAS David
DE HAAS Ilona
KIELBASA Nicolas
LONGREE Christine
PELLEGRINI Damien
CANET Manelyne
BILY Benoît
PIETTE Steve
THIJS Delphine
DE VESTELE Adeline
LAMBERT Arnaud
LEURIS Martine
KONINGS Luc

**Liste 10 – AMBITION**

BESSEMANS Sabine
DEMOULIN Fabienne
GOFFART Michèle
MOREAU Sylvie
PIETTE Clothilde
BERTENS Pierre
DUPONT Déborah
DENAYER Guillaume

**9. DECLARATIONS FACULTATIVES D'APPARENTEMENT - PRISE D'ACTE**

**Prend acte** des apparentements des membres du Conseil communal, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

<b><u>Ordre de préséance</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Liste</u></b>	<b><u>Apparentement</u></b>
1	LALOUX	Omer	DINAMIC	Engagés
2	NAOME	Lionel	DINAMIC	Engagés
3	BODLET	Thierry	AVENIR	MR
4	TUMERELLE	Christophe	AMBITION	MR
5	BESOHE	Alain	AMBITION	MR
6	ADNET-BECKER	Niels	AMBITION	MR
7	CASTAIGNE	Camille	DINAMIC	Engagés
8	TABAREUX	Olivier	AMBITION	MR
9	BRION	Laurent	AMBITION	MR
10	MAURER	Christelle	AMBITION	MR
11	FOURNAUX	Richard	AMBITION	MR
12	FLOYMONT	Julien	AMBITION	MR
13	BEGHUIN	Clément	AMBITION	MR

14	BERNARD	Audrey	AMBITION	Aucun
15	PIROTTE	Angélique	AMBITION	Aucun
16	LAMBILLIOTTE	Etienne	AMBITION	MR
17	MICHAUX	Anne	AMBITION	MR
18	LEROY	Estelle	AMBITION	MR
19	DOLPIRE	Véronique	DINAMIC	Engagés
20	TIXHON	Apolline	DINAMIC	Engagés
21	CREPIN	Alain	DINAMIC	Engagés
22	BURNIAT	Fabrice	AVENIR	MR

Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal avec les déclarations d'apparementement aux intercommunales.

#### **10. PACTE DE MAJORITE - ADOPTION**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- AMBITION : 15 sièges
- DINAMIC : 6 sièges
- AVENIR : 2 sièges

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes AMBITION et DINAMIC déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
- est signé par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- respecte la mixité sexuelle : 2 femmes/hommes au minimum pour la Ville de Dinant.

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCÈDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **17 voix pour** (Omer LALOUX, Lionel NAOME, Christophe TUMERELLE, Alain BESOHE, Niels ADNET-BECKER, Camille CASTAIGNE, Olivier TABAREUX, Laurent BRION, Christelle MAURER, Richard FOURNAUX, Julien FLOYMONT, Clément BEGHUIN, Angélique PIROTTE, Etienne LAMBILLIOTTE, Estelle LEROY, Véronique DOLPIRE, Alain CREPIN), **3 voix contre** (Audrey BERNARD, Anne MICHAUX et Apolline TIXHON), et **2 abstentions** (Thierry BODLET et Fabrice BURNIAT) **ADOpte** le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Richard FOURNAUX

► **Échevins:** 1. Niels ADNET-BECKER

2. Camille CASTAIGNE

3. Julien FLOYMONT

4. Christelle MAURER

5. Christophe TUMERELLE

► **Président du CPAS** presenti: Lionel NAOME

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

## **11. BOURGMESTRE - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Richard FOURNAUX;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que Richard FOURNAUX ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant qu'à ce jour, M. Richard FOURNAUX, membre élu le 13 octobre 2024, **exerce la fonction de député** au Parlement de Wallonie ;

Que l'article L1123-5 du CDLD renvoi au cas visé par le décret spécial du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, pendant la période d'exercice de cette fonction ;

Vu l'article 24bis, §6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Attendu que, par courrier daté du 14 novembre 2024, M. Richard FOURNAUX informe Monsieur le Président du Parlement de Wallonie Willy BORSUS de sa démission du Parlement de Wallonie, « *démission qui prendra effet le 2 décembre 2024 au soir dès et sous la réserve de l'adoption du pacte de majorité qui conduira à sa prestation de serment* » ;

Que le courrier précité a été transmis à la Directrice générale le jour-même;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Richard FOURNAUX en tant que bourgmestre;

### **DÉCLARE:**

Les pouvoirs du bourgmestre Richard FOURNAUX sont validés.

Thierry BODLET, président temporaire du conseil, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Richard FOURNAUX est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

## **12. ECHEVINS - INSTALLATION ET PRESTATIONS DE SERMENT**

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité (Niels ADNET-BECKER, Camille CASTAIGNE, Julien FLOYMONT, Christelle MAURER et Christophe TUMERELLE) ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

#### **DÉCLARE:**

Les pouvoirs de Niels ADNET-BECKER, Camille CASTAIGNE, Julien FLOYMONT, Christelle MAURER et Christophe TUMERELLE sont validés.

Richard FOURNAUX, président du conseil, se lève pour inviter les inviter à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD:

M. **Niels ADNET-BECKER prête** ledit **serment** dans les mains du Bourgmestre nouvellement installé et celui-ci le déclare **installé dans sa fonction de 1<sup>er</sup> échevin**.

Mme **Camille CASTAIGNE prête** ledit **serment** dans les mains du Bourgmestre nouvellement installé et celui-ci la déclare **installée dans sa fonction de 2<sup>ème</sup> échevine**.

M. **Julien FLOYMONT prête** ledit **serment** dans les mains du Bourgmestre nouvellement installé et celui-ci le déclare **installé dans sa fonction de 3<sup>ème</sup> échevin**.

Mme **Christelle MAURER prête** ledit **serment** dans les mains du Bourgmestre nouvellement installé et celui-ci la déclare **installée dans sa fonction de 4<sup>ème</sup> échevin**.

M. **Christophe TUMERELLE prête** ledit **serment** dans les mains du Bourgmestre nouvellement installé et celui-ci le déclare **installé dans sa fonction de 5<sup>ème</sup> échevin**.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

Le président du CPAS, quant à lui, ne pourra prêter serment en séance publique du Conseil communal, en qualité de membre du Collège communal, qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'action sociale. L'installation en tant que Conseiller de l'Action sociale a lieu le 9 décembre 2024.

#### **13. PRESIDENT D'ASSEMBLEE - DESIGNATION**

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 20 novembre 2024 auprès de la Directrice générale par les conseillers communaux élus issus des groupes politiques AMBITION et DINAMIC; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée, à savoir Clément BEGHUIN, ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCÈDE** à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

**A L'UNANIMITE, DÉCIDE:**

**Article 1er:** Clément BEGHUIN, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

**Article 2:** La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

**Article 3:** Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

**Article 4:** En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

**14. CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE – ELECTION DE PLEIN DROIT**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 28 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques AMBITION et DINAMICet déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 23;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe DINAMIC : 6 sièges

Groupe AVENIR : 2 sièges

Groupe AMBITION : 15 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis (nombre unitaire)	Sièges affectés selon décimales	Sièges affectés selon décret 29 mars 2018	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
<b>DINAMIC</b>	6	$9 \cdot 6 / 23 = 2,35$	2			Oui	2
<b>AVENIR</b>	2	$9 \cdot 2 / 23 = 0,78$	0	Partage			1
<b>AMBITION</b>	15	$9 \cdot 15 / 23 = 5,87$	5	Partage		Oui	6

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe DINAMIC : 2 sièges

Groupe AVENIR : 1 siège

Groupe AMBITION : 6 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice générale;

**Le groupe DINAMIC présente 2 candidats :**

- **NAOME Lionel**, né le 9 décembre 1970, de sexe masculin, domicilié Chaussée des Alpinistes, 16A à 5500 Dinant, n° registre national 70.12.09 085-35 ;
- **JOUAN Iseut**, née le 09 janvier 2003 de sexe féminin, domiciliée Chemin de Lisogne, 35 à 5502 Thynes, n° registre national 03.01.09 090-30

**Le groupe AVENIR présente 1 candidat :**

- **VERMER Marie Christine**, née le 12 septembre 1956 de sexe féminin, domiciliée rue Taravisée, 23 à 5503 DINANT, n° registre national 56.09.12 064-39

**Le groupe AMBITION présente 6 candidats :**

- **LEROY Estelle**, née le 19 avril 1977, de sexe féminin, domiciliée Val de Douaine, 26 à 5501 LISOGNE, n° registre national 77.04.19-126.76
- **BERNARD Audrey**, née le 25 avril 1987, de sexe féminin, domiciliée Avenue des Combattants, 71 à 5500 DINANT, n° registre national 87.04.25-122.13

- **GOFFART Michèle**, née le 23 janvier 1954, de sexe féminin, domiciliée Rue de Sure, 121 à 5500 DREHANCE, n° registre national 54.01.23-014.49
- **VRANCX Frédérique**, née le 18 janvier 1973, de sexe féminin, domiciliée Route de Beauraing, 8B à 5500 DINANT, n° de registre national 73.01.18-246-70
- **FLOYMONT Victor**, né le 15 mars 1961, de sexe masculin, domicilié Rue de la Ferme de la Tour, 3 à 5501 LISOGNE, n° de registre national 61.03.15-127.46
- **BERTENS Pierre**, né le 19 août 1984, de sexe masculin, domicilié Chemin de Sovet, 82 à 5502 THYNES, n° de registre national 84.08.19-149.34

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**DECLARE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

**Pour le Groupe DINAMIC:**

- NAOME Lionel
- JOUAN Iseut

**Pour le Groupe AVENIR :**

- VERMER Marie Christine

**Pour le Groupe AMBITION :**

- LEROY Estelle
- BERNARD Audrey
- GOFFART Michèle
- VRANCX Frédérique
- FLOYMONT Victor
- BERTENS Pierre

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon

**15. CONSEIL DE POLICE - ELECTION DES MEMBRES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 règlementant, quant à lui, l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé, ou, au plus tard, dans les dix jours ; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant notre zone de police comme zone pluricommunale puisque composée de plusieurs communes, en l'occurrence Dinant, Anhée, Hastière, Onhaye et Yvoir (pour une population de 38.961 habitants) ;

Considérant la zone de police pluricommunale « HAUTE MEUSE » administrée par un conseil de police composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de la LPI ; (pour une population de 25.001 à 50.000 habitants) ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone HAUTE MEUSE, en date du 10 septembre 2024, conformément à l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Attendu existe 2 sortes de membres :

- les membres **de plein droit** : les 5 Bourgmestres ;
- les membres **élus** parmi les différents conseils communaux des cinq communes, soit 17 conseillers.

Attendu que le conseil de police est proportionnellement composé de conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale, sur la base de leurs chiffres de population respectifs (article 12 LPI).

Attendu que calcul des sièges pour les 5 communes de la zone est le suivant :

COMMUNE		Résultats	Directement	Décimale	Nbr total sièges
DINANT	$13.316 * 17/38.961$	5,81022	5	+ 1	6
ANHEE	$7.134 * 17/38.961$	3,11280	3		3
HASTIERE	$6.149 * 17/38.961$	2,68301	2	+ 1	3
ONHAYE	$3.227 * 17/38.961$	1,40804	1		1
YVOIR	$9.135 * 17/38.961$	3,98590	3	+ 1	4
			14	3	17

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 6 conseillers de police au sein du Conseil communal ;

Attendu que le Bourgmestre a informé par une note les conseillers communaux de la date et de l'heure choisie pour le dépôt des actes de présentation au minimum cinq jours avant cette date.

Qu'un courrier a été envoyé, à cet effet, aux 23 élus le mercredi 06 novembre 2024 fixant la date du dépôt au 18 novembre entre à 09H00 et 12h00.

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

1<sup>er</sup> acte présenté par le groupe politique DINAMIC :

**- Effectif : CREPIN Alain**

- Suppléant 1: DOLPIRE Véronique

**-Effectif : LALOUX Omer**

- Suppléant 1 : /

2<sup>ème</sup> acte présenté par le groupe politique AMBITION

**- Effectif : BEGHUIN Clément**

- Suppléant 1 : BESSEMANS Sabine

**- Effectif : BESOHE Alain**

- Suppléant 1 : BESSEMANS Sabine

**- Effectif : BRION Laurent**

- Suppléant 1 : BESSEMANS Sabine

**- Effectif : LAMBILLIOTTE Etienne**

- Suppléant 1 : BESSEMANS Sabine

**- Effectif : TABAREUX Olivier**

- Suppléant 1 : BESSEMANS Sabine

Attendu que le groupe politique AVENIR n'a présenté aucun candidat ;

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats **établie par le Bourgmestre** sur la base desdits actes de présentation et libellée **par ordre alphabétique** comme suit :

<b>NOM et PRENOM</b> <b>A. Candidat effectif</b> <b>B. Candidat suppléant</b>	<b>DATE DE</b> <b>NAISSANCE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>RESIDENCE PRINCIPALE</b>
A. BEGHUIN Clément	04/02/1993	Employé	Rue Pont-En-Isle, 26A - 5500 Dinant
B.1) BESSEMANS Sabine	06/07/1966	Aide-soignante	Route de Beauraing, 60 – 5500 Dinant

A. BESOHE Alain	30/12/1965	Employé	Rue de la Montagne, 49 – 5500 Dinant
B.1) BESSEMANS Sabine	06/07/1966	Aide-soignante	Route de Beauraing, 60 – 5500 Dinant
A. BRION Laurent	23/12/1987	Fonctionnaire	Rue Himmer, 129 – 5500 Dinant
B. 1) BESSEMANS Sabine	06/07/1966	Aide-soignante	Route de Beauraing, 60 – 5500 Dinant
A. CREPIN Alain	28/02/1954	Retraité	Rue des Claviats, 38 – 5504 Foy-Notre-Dame
B. 1) DOLPIRE Véronique	08/09/1969	Notaire	Rue Grande, 28/1 – 5500 Dinant
A. LALOUX Omer	11/01/1959	Retraité	Rue de Spontin, 21 – 5501 Loyers
B. 1) / A. LAMBILLIOTTE Etienne	/ 10/04/1978	/ Indépendant	/ Rue Joseph Dufrenne, 18 – 5500 Dinant
B. 1) BESSEMANS Sabine	06/07/1966	Aide-soignante	Route de Beauraing, 60 – 5500 Dinant
A. TABAREUX Olivier	31/05/1969	Fonctionnaire	Rue Marot, 12 – 5503 Sorinnes
B. 1) BESSEMANS Sabine	06/07/1966	Aide-soignante	Route de Beauraing, 60 – 5500 Dinant

Considérant que lors de la séance publique du Conseil communal, le Bourgmestre, assisté des deux conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du dépouillement des voix ;

Considérant que cette élection ne peut avoir lieu que si la majorité des conseillers est présente ;

Attendu que l'élection doit se faire en un seul tour de scrutin et doit se dérouler à scrutin secret ;

Considérant que **chacun des 23 Conseillers communaux** présents dispose de **4 voix** (s'il y a 6 ou 7 membres à élire), conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 et ses modifications ultérieures concernant la LPI ;

**Etablit que Mme Apolline TIXHON et Niels ADNET BECKER**, Conseillers communaux les moins âgés et n'étant pas présentés comme candidats à l'élection des membres du Conseil de Police, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 et ses modifications ultérieures ;

**Va procéder**, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :

- **Tous** les conseillers prennent part aux scrutins ;
- Chaque conseiller reçoit 4 bulletins de vote ;
- **88 bulletins** de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins **non valables**
- **0** bulletin **blanc**
- 87 bulletins **valables**

Les suffrages exprimés sur les **87 bulletins** de vote valables se répartissent comme suit :

<u>Nom et prénom des candidats</u> <u>membres effectifs</u>	<u>Nombre de voix</u> <u>obtenues</u>
BEGHUIN Clément	15
BESOHE Alain	17
BRION Laurent	13
CREPIN Alain	12
LALOUX Omer	13
LAMBILLIOTTE Etienne	4
TABAREUX Olivier	13
Nombre de total de votes :	87

**Constate** que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles prescrites ;

**Constate** que

- BEGHUIN Clément
- BESOHE Alain
- BRION Laurent
- CREPIN Alain
- LALOUX Omer
- TABAREUX Olivier

candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Le bourgmestre **déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après.**  
Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
BEGHUIN Clément	BESSEMANS Sabine
BESOHE Alain	BESSEMANS Sabine
BRION Laurent	BESSEMANS Sabine
CREPIN Alain	DOLPIRE Véronique
LALOUX Omer	/
TABAREUX Olivier	BESSEMANS Sabine

Un procès-verbal **est établi séance tenante** sur tout le déroulement des opérations de vote et de recensement des voix. Ce procès-verbal est signé par le Bourgmestre, les Conseillers communaux qui l'assistent et la Directrice générale ainsi que par les Conseillers communaux qui en expriment le souhait.

**CONSTATE** que la condition d'éligibilité est remplie par

- les **six** candidats membres effectifs élus ;
- les **six** candidats, de plein droit suppléants, de ces six candidats membres effectifs.

**CONSTATE** qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000

#### **16. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024 - APPROBATION**

Vu la dernière séance du Conseil communal tenue le 18 novembre dernier ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu le procès verbal non rédigé séance tenante mais envoyé par mail à tous les conseillers communaux en date du 28 novembre 2024 ;

Attendu que seuls les conseillers réélus peuvent prendre part au vote, à savoir :

MM. BODLET, CASTAIGNE, LALOUX O., NAOME, TUMERELLE, BESOHE, ADNET-BECKER, TABAREUX, BRION, MAURER;

Que les autres conseillers s'abstiennent;

**DECIDE, par 10 voix pour et 12 abstentions** (FOURNAUX, FLOYMONT, BEGHUIN, BERNARD, PIROTTE, LAMBILLOTTE, MICHAUX, LEROY, DOLPIRE, TIXHON, CREPIN, BURNIAT), d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 novembre 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL:**

**La Directrice Générale,**

**Valentine ROSIER.**

**Le Bourgmestre,**

**Thierry BODLET.**

